

---

**DECISION N° : 152.06.2023**

**OBJET : Contrat de location et de maintenance réalisé par la Société LOCAFONTAINE des refroidisseurs des cantines des bâtiments communaux**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la proposition C034917 de la Société LOCAFONTAINE,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De conclure avec la Société LOCAFONTAINE sise ZI Bois de l'Épine, 2 avenue Amboise Croizat à RIS-ORANGIS 91130, un contrat pour la location et l'entretien semestriel des refroidisseurs des cantines des bâtiments communaux. La prestation comprend les visites d'entretiens préventifs et le changement des consommables, elle sera facturée mensuellement :

- 35.89€ HT par refroidisseur en location / maintenance
- 18.50€ HT par refroidisseur pour la maintenance des deux refroidisseurs appartenant à la Ville « Evopure Premium ».

A ce jour la ville a les équipements suivants :

• **8 refroidisseurs RDC 160 V et 2 refroidisseurs pour entretien Premium Evopure :**

- 2 à la cantine Antoine de Saint Exupéry, uniquement pour la maintenance,
- 2 à la cantine La Ravinière pour la location et la maintenance
- 1 à la cantine Lameth pour la location et la maintenance,
- 1 à la cantine les Vignes pour la location et la maintenance,
- 2 à la cantine Yves le Guern pour la location et la maintenance,
- 2 à la cantine Paul Roth pour la location et la maintenance.

La prestation sera facturée mensuellement 324.12€ HT soit 388,94€ TTC pour l'ensemble des refroidisseurs et l'entretien des refroidisseurs Premium Evopure.

Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction 2 fois sans pouvoir dépasser 3 ans, il sera facturé mensuellement et révisable à date anniversaire selon la formule de l'article 7 du contrat.

Le contrat est résiliable à chaque date anniversaire, moyennant le respect d'un préavis de trois mois formulé par lettre recommandée avec AR.

**Article 2 :**

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget en cours et suivants de la commune.

Article 3 :

Cette décision

peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **29 JUIN 2023**

Le maire  
  
Jean-Michel LEVESQUE





# loca fontaine

## Proposition commerciale

**A l'attention de :**  
MAIRIE D'OSNY

**Site d'intervention :**  
DIRECTION DES FINANCES  
HOTEL DE VILLE CHATEAU DE GROUCHY  
14 RUE W.THORNLEY BP 90014  
95520 OSNY

**Référence de la proposition :**  
C034917





Chèr(e-s) Madame TINTILLIER,

LOCAFONTAINE est heureux de vous fournir la proposition ci-jointe.

En plus d'un savoir-faire avéré depuis près de 10 ans dans l'installation et l'entretien de nos produits fabriqués en France, LOCAFONTAINE dispose d'un large choix d'accessoires et consommables de qualité pour tous besoins supplémentaires.

Notre équipe dédiée travaille avec vous pour concevoir la meilleure offre possible, reflétant vos préférences et vos besoins en termes d'hydratation. Nous sommes convaincus que nous pouvons tenir toutes ces promesses tout en respectant vos attentes et votre budget.

Si vous avez des questions sur les possibilités, n'hésitez pas à me contacter directement par e-mail ou par téléphone.

Nous attendons avec impatience l'opportunité de travailler avec vous et de rendre cette occasion mémorable.

LOCAFONTAINE  
[www.locafontaine.fr](http://www.locafontaine.fr)



## NOTRE GROUPE

### Notre histoire



#### 65 ans de passion, 3 générations

- **1960** : Mistral crée la 1<sup>ère</sup> fontaine à sirop.
- **1970** : Mistral devient le 1<sup>er</sup> fabricant français de fontaines à eau.
- **1990** : Mistral assoie sa position de leader en Europe.
- **2009** : Mistral crée sa propre filiale de distribution **Locafontaine**.
- **2017** : Ouverture de la première agence **Locafontaine Marseille**
- **2019** : Ouverture de la première agence **Locafontaine Lille**

Locafontaine a pour vocation d'offrir des solutions de location de fontaines à eau aux entreprises, collectivités et particuliers et d'en assurer la maintenance complète. Locafontaine s'appuie sur l'expérience et l'expertise de Mistral.



#### Chiffres clés :

• **Entreprise familiale, gérée de pères en fils depuis 3 générations**

• **7 millions d'euros de CA - 50 collaborateurs**

• **Reconnue et valorisée à travers 37 pays dans le monde**

## Nos engagements durables

**Soucieux de l'écologie** et surtout de l'impact que peuvent avoir nos activités sur l'environnement, nous nous engageons au quotidien auprès de tous.

A la fois engagement et ligne de conduite et d'évolutions, nous avons rédigé une charte dans laquelle nous avons défini notre [démarche responsable](#).

## La qualité de la fabrication française

### Démarche qualité

- Test de toutes les machines en bout de chaîne d'assemblage
- Recherche des fuites du circuit frigorifique par spectromètre de masse sous contrôle d'Hélium
- Fabrication sur notre site francilien de 90% des pièces détachées pour un meilleur contrôle et une plus grande réactivité
- Tous nos produits sont garantis 1 an (2 ans pour le groupe froid)
- 2 lignes de production de fontaines et de pièces détachées, 1 atelier de tôlerie, 1 atelier S.A.V et 1 magasin de stockage
- Un département **Recherche et Développement** équipé d'un laboratoire, 14 brevets déposés



LOCAFONTAINE SAS – ZI Bois de l'Épine 2 avenue Ambroise Croizat – 91130 RIS-ORANGIS

Tel : 01.60.79.71.79 Siret 510 156 789 00016

- **Fabrication française**, une expertise en réfrigération et un savoir-faire particulier dans divers domaines de production des éléments d'une fontaine à eau (tôlerie, etc.).
- Produits certifiés, conçus et fabriqués dans le respect de toutes les normes d'hygiène françaises, anglo-saxonnes et européennes.

## Une équipe de professionnels à votre service

Fort de son expertise technique et de son analyse des besoins, Locafontaine a bâti son offre au service du client et de ses utilisateurs. Privilégiant des **solutions « tout inclus »**, vous ne vous soucier de rien : Locafontaine s'occupe de tout et met tout en œuvre pour vous offrir un **service de qualité accessible 24h/24** complet pendant toute la durée de votre contrat.

- Une **réactivité optimale** au service de nos clients
- Un **interlocuteur unique** et un **encadrement expérimenté**
- Une **gestion informatisée** en temps réel des interventions
- Un **portail dédié** à la gestion de votre parc
- Une **garantie du service** avec échange standard des fontaines
- Un **stock de pièces détachées**



## Prestation d'installation

La prestation d'installation, réalisée par nos techniciens certifiés par le fabricant Mistral, comprend 6 étapes clés :

- **Mise aux normes de la pression d'eau**
- **Pose du système antifuites**
- **Sécurisation de l'installation**
- **Evacuation des eaux usées** (option)
- **Installation du filtre**
- **Mise en service de la fontaine**



## Nos contrats d'entretien

Réalisée par nos techniciens qualifiés, elle comprend 5 étapes clés :

- **Vérification de l'état générale de la fontaine**
- **Désinfection de l'ensemble du circuit d'eau**
- **Débactérisation des sorties d'eau et des robinets**
- **Détartrage des sorties d'eau, des robinets et des bacs**
- **Remplacement du filtre.**

L'entretien de la fontaine est primordial. Nous préconisons 2 entretiens par an pour garantir l'hygiène de l'eau distribuée et le bon fonctionnement général de la fontaine.

Tous nos filtres à eau **Filtropure®**, sont certifiés ACS et répondent aux normes sanitaires strictes définies par la Direction Générale de la Santé.



- 1 CHANGEMENT DE FILTRE TRIPLE ACTION PAR AN
- 1 ENTRETIEN SANITAIRE PAR AN
- DEPANNAGES SUR SITE\*
- INTERVENTIONS EN MOINS DE 72H



- 2 CHANGEMENT DE FILTRE TRIPLE ACTION PAR AN
- 2 ENTRETIENS SANITAIRE PAR AN
- DEPANNAGES SUR SITE\*
- INTERVENTIONS EN MOINS DE 48H
- ASSISTANCE TELEPHONE ILLIMITEE
- ACCES ILLIMITE AU PORTAIL DE GESTION DE PARC CLIENT

\* dans le cadre d'un contrat de location souscrit avec Locafontaine ou dans le cadre de la garantie lorsque le matériel est la propriété du client.

## Portail de gestion de parc

[Portail client](#)

Nous mettons à votre disposition un portail web accessible 24h/24 pour optimiser la gestion de votre parc de fontaines à eau.

Vous y trouverez toutes les informations nécessaires liées à votre contrat et à vos matériels.

En quelques clics, vous pourrez :

- Visualiser votre parc (n° de série, date d'installation, localisation...)
- Effectuer vos demandes d'intervention (dépannage, entretien...)
- Consulter toutes les interventions réalisées ou en cours
- Accéder à vos demandes de devis
- Suivre vos factures en cours et les dates d'échéances



# Re-Feel

## *La gamme zéro déchets*

Matériau de qualité, le verre est un matériau complètement immuable dont la fabrication et le recyclage contribuent à la réduction des émissions de CO<sup>2</sup>.

100% recyclables, ces gourdes en verre sont une alternative durable aux bouteilles en plastique à usage unique. Avec Re-Feel, réduisez considérablement vos déchets et agissez pour la préservation de l'environnement.

Simple, ergonomique et intemporelle, emmenez votre bouteille partout et tout le temps !

Profitez également de notre savoir-faire en termes de personnalisation grâce à un marquage haute résistance.

Pour vous ou vos collaborateurs, individualisez vos bouteilles avec un logo et/ou l'inscription de votre choix.

Engagez-vous dans une démarche écologique et responsable en créant des bouteilles uniques, à votre image !



[Fiche produit](#)

# Re-Feel Basic

Avec ses bouteilles Brr'eau, la gamme Re-Feel Tritan associe un design sympa à une prise en main facile.

Grâce à leur ergonomie, elles sont parfaitement adaptées à une utilisation quotidienne, aussi bien au travail que pendant les loisirs.

Fabriquée sans Bisphénol A et lavable au lave-vaisselle, ces bouteilles réutilisables garantissent hygiène, résistance et stabilité.

Véritable support de communication, nous vous proposons également un service de personnalisation pour imprimer vos bouteilles à vos couleurs.

LOCAFONTAINE est le seul fournisseur à proposer à tous ses clients d'une façon systématique la bouteille réutilisable en tant que solution écologique de remplacement des gobelets recyclables.

- La BRR'eau existe en 2 formats : 50cl et 1L
- Lavable en machine
- Personnalisable avec vos logos, couleurs, et textes
- Inodore, ultra résistante et 100% recyclable
- 3 versions disponibles : bouchon classique à vis, bouchon sport bleu (push pull) ou bouchon sport blanc (fliptop)



[Fiche produit](#)

# Re-Feel

X



En 2022, Locafontaine est devenu mécène de l'association The SeaCleaners (TSC).

Créée en 2016 par le navigateur Yvan Bourgnon, l'objectif principal de TSC est de développer des solutions préventive et curatives, tant à terre qu'en mer, pour protéger durablement les océans de la pollution plastique.

De par notre métier, nous sommes directement concernés par les enjeux des déchets plastiques sauvages car cette pollution impacte aussi l'eau de consommation.

Il devenait évident pour nous d'aller plus loin dans notre engagement environnemental en soutenant une association luttant contre la pollution plastique des eaux.

Par ailleurs, les projets menés par TSC nous ont tout de suite séduit, et plus particulièrement le projet MANTA, ce catamaran géant qui nettoiera nos mers et nos océans.

Le Manta c'est un bateau-usine géant qui pourra collecter, trier et surtout, revaloriser directement à bord les déchets récupérés dans la nature. En fonction des types de déchets, ils seront soit transformés en énergie et réutilisés pour alimenter le bateau ; soit ramenés à terre pour être recyclés.

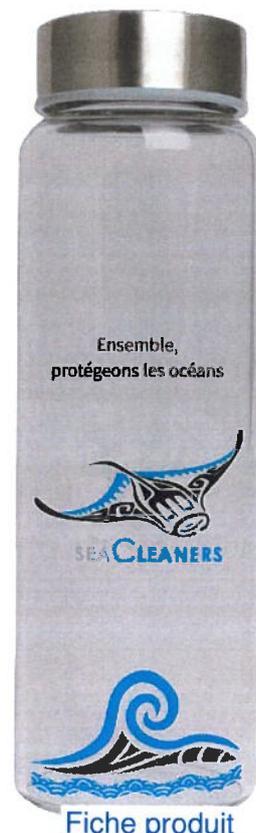
Comment Locafontaine s'engage ?

A travers une bouteille en verre spécialement réalisée pour TSC.

Nous nous sommes engagés à reverser un pourcentage des ventes de cette bouteille en verre à l'association TSC afin de soutenir leurs différentes actions au cours de l'année.

D'abord pour la fabrication et la mise à l'eau du Manta prévue d'ici 2025. Mais aussi pour toutes les autres initiatives de l'association : les actions de sensibilisation, l'organisation d'évènements ou de journées de nettoyage (Clean Up Day).

Vous aussi, rejoignez le mouvement SeaCleaners en adoptant cette bouteille engagée dans la réduction des déchets !





## Earth Cup® – sans film plastique recyclable et compostable

Résistant, isolant, agréable au toucher - recyclable, biodégradable et compostable !

Earth Cup® est le 1er gobelet monomatériau conçu pour résister aux boissons chaudes et froides avec une démarche écologique positive.

Fabriqué en France avec des **matières premières Européennes**, Earth Cup® réduit son impact environnemental à travers une fabrication conforme aux dernières législations en matière de qualité et sécurité alimentaire, avec un impact environnemental réduit.

**Fabriqué à partir de carton biosourcé** provenant de forêts gérées durablement, il ne contient aucun film plastique, le rendant ainsi facilement compostable.

Un gobelet à usage unique mais avec des matériaux à usages multiples.

La fibre de carton est une ressource et non un déchet : le carton est un matériau naturel biosourcé, issu d'une ressource renouvelable et renouvelée. Après usage, le carton est revalorisé pour fabriquer d'autres produits en **fibres recyclés**, ou produire du compost en se biodégradant.



[Fiche produit](#)



## Freshcup® - La station de lavage rapide, efficace et économique

**Intuitif, rapide, design et ultra-hygiénique**, Freshcup® s'adapte à tous types de vaisselle et s'intègre parfaitement à tous les espaces.

Nettoyez vos verres, tasses ou tout autre vaisselle en 30 secondes seulement, dès que vous en avez besoin.

Facile d'utilisation, cette station de lavage est un excellent moyen de réduire vos déchets au quotidien tout en éliminant les germes et les bactéries.

Participez à la préservation de notre environnement et dites adieu au plastique à usage unique !



Rapide et efficace, Freshcup® lave et assainit vos tasses et gobelets en 30 secondes.



Freshcup® assure une désinfection complète de votre vaisselle en éliminant germes et bactéries.



Écologique, une cartouche de solution désinfectante nettoie jusqu'à 400 mugs, soit 1.000 tasses à expresso.



[Fiche produit](#)

### FORMULE LOCATION TOUT-INCLUS 36 MOIS

Freshcup®	59 €
Garantie 3 ans	OFFERTE
Consigne EloCleanser	2 € / cartouche
Installation	99 €
Carton supplémentaire de EloCleanser	85 €



## Option sans contact

### 1. Option de distribution par pédales



### 2. Option de distribution par sélection à distance ou capteurs infrarouges





Nous avons sélectionné pour vous :

## Refroidisseur RDC160V

- Débit 300L/h
- Désinfection aux points de distribution
- Commande électrique par 2 boutons 3 positions



## Evopure®

- Débit 100L/h
- Protection sanitaire des robinets
- Témoins de contrôle (filtres et bac récupérateur)



# loca fontaine

## PROPOSITION COMMERCIALE

### Adresse LOCAFONTAINE :

LOCAFONTAINE Z.I. Bois de l'Épine 2 Avenue Ambroise Croizat  
91130 RIS ORANGIS

**Référence Client : 66993**

**Référence Proposition : C034917**

Proposition valable pendant 30 jours

### ➤ DESIGNATION DU CLIENT

Raison sociale		Coordonnées du contact de référence	
Forme juridique	Etablissement public.	Nom, prénom	MME TINTILLIER Sylvie - 030
Enseigne/Nom Commercial	MAIRIE D'OSNY	Tél	0130387421
Adresse du siège	Direction des finances Hotel de ville Chateau de Grouchy 14 Rue W.Thornley BP90014 95520 OSNY	Email :	batiment@ville-osny.fr
RCS/RCS/SIRET	21950476800124		
Représentée par :			

### ➤ DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux à installer (lieu de livraison) sont ceux désignés ci-dessous, à l'exclusion de tout autre : Bureaux

Nom ou raison sociale : **VOIR ANNEXE N°2** Adresse

Complément d'adresse (Bât. Esc. Etage Code portier) :

Code postal : 95520 - Ville : OSNY

Tél : 0130387421

*En cas de sites multiples ou d'un bâtiment complexe, un état de la localisation des équipements pourra être annexé et devra également être retourné signé par le client au prestataire.*

➤ **PRIX DE L'ABONNEMENT**

**PROPRIETE DU MATERIEL – SOCIETE LOCAFONTAINE  
+CLIENT (SITE ST ANTOINE DE ST EXUPERY)**

Désignation	Qté	Prix unitaire € H.T	Remise %	Prix mensuel € H.T
<b>LOCATION/ENTRETIEN 8 FONTAINES RDC 160V +ENTRETIEN 2 EVOPURE</b>				
<b>REFROIDISSEUR RDC160 V INOX 18/8</b>	<b>8</b>	<b>35,89</b>		<b>287.12</b>
<b>ENTRETIEN PREMIUM EVOPURE</b>	<b>2</b>	<b>18.50</b>		<b>37.00</b>
<b>TOTAL MENSUEL € H.T</b>				<b>324.12€</b>
<b>TOTAL € 20%TVA</b>				<b>64.82</b>
<b>TOTAL MENSUEL € TTC</b>				<b>388.94€</b>
Modalité de paiement : Paiement effectué par : <b>Virement Semestriel</b> Début d'abonnement : <b>Dès signature - fontaines déjà sur place</b>				

➤ **DESIGNATION DE LA PRESTATION**

La société LOCAFONTAINE s'engage à faire assurer les interventions préventives du contrat par des techniciens qualifiés dans les conditions suivantes :

→ Niveau de service : **Pack Premium**

Périodicité des visites d'entretiens préventifs : **Semestrielle**

Périodicité des changements des consommables : **Semestrielle**

Type de consommable : **Filtropure®Triple Action**

➤ **DUREE DE L'ABONNEMENT**

**Nombre de mois : 36 mois à compter de la signature du procès-verbal de réception du matériel (location, acquisition) ou du bon d'intervention en cas de reprise de maintenance**

**SIGNATURE DU CLIENT**

**LA SIGNATURE DE CETTE PROPOSITION COMMERCIALE VAUT COMMANDE FERME ET DEFINITIVE DU CLIENT ET ACCEPTATION SANS RESERVE DES CONDITIONS GENERALES CI-APRES.**

*Elle doit être signée manuscritement avec la mention « lu et approuvé » ou par signature électronique et envoyée le même jour, avant l'expiration de sa durée de validité. Le Client conserve un exemplaire signé.*

Nom et prénom : .....

En sa qualité de : .....

Fait à : .....

Date : .....

En double exemplaire

SIGNATURE  Le Maire  
  
JM. LEVESQUE

## CONDITIONS GENERALES LOCAFONTAINE

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT ET SIGNATURE

Le « prestataire ; nous ; nos » est LOCAFONTAINE S.A.R.L au capital de 30 000 €, ayant son siège social, 2 avenue Ambroise Croizat ZI du Bois de l'Épine 91031 EVRY cedex Ris Orangis, et immatriculée au RC d'Evry sous le n° 510 156 789.

Le prestataire est joignable aux horaires habituels de bureau par téléphone (non surtaxé) au 01 60 79 71 79 ou mail à l'adresse [info@loca-fontaine.fr](mailto:info@loca-fontaine.fr).

Le « client ; vous ; vos » est la personne morale désignée dans la proposition commerciale auxquelles les présentes conditions générales sont annexées.

Le « contrat » est composé de :

- La proposition commerciale établie à la demande du client et retournée datée et signée par le client (ci-après le « bon de commande »)
- Des présentes conditions générales ;
- Optionnellement, d'une annexe portant état descriptif de la localisation des équipements ;
- Optionnellement, d'une annexe portant dérogations aux clauses standards prévues par les conditions générales, en cas de demande particulière du client.

Le contrat prévoit les conditions dans lesquelles le prestataire s'engage à effectuer ou à faire effectuer par tout tiers de son choix les prestations suivantes en contrepartie du respect par le client de ses obligations contractuelles :

- Fournir, livrer et installer le matériel désigné dans le bon de commande, déposé, acquis ou loué par le client ;
- Assurer la maintenance de ce matériel dans les conditions de l'article « Maintenance du matériel et garanties commerciales ».

Le client reconnaît que les prestations prévues au présent contrat sont destinées aux besoins de son activité professionnelle et que leur utilisation a un rapport direct avec elle.

Le présent contrat est indépendant de tout autre contrat de vente ou de prestation conclu par les parties, à moins qu'un accord distinct ne vienne adapter les présentes conditions générales en faisant expressément référence au bon de commande afférant.

Le contrat est conclu par l'envoi du bon de commande établi par le prestataire selon les besoins exprimés par le client sous forme de proposition commerciale détaillée, signée par le client. Le client atteste et garantit avoir dûment pris connaissance des présentes conditions générales avant la signature du bon de commande et accepte expressément que cette signature constitue une commande ferme et définitive auprès du prestataire, sans que la signature du prestataire ne soit requise. La signature du bon de commande doit intervenir avant la date d'expiration de la proposition commerciale transmise. La signature peut être effectuée par voie manuscrite ou électronique garantissant l'identification du signataire, l'intégrité du document signé, le lien entre le signataire et le document ainsi que le consentement du signataire quant au contenu du document. A ce titre, le client accepte expressément le recours à la solution de signature électronique Sell&Sign proposée par le prestataire pour la conclusion du contrat et garantit qu'il y attribue la même valeur probatoire que sa signature manuscrite pour sa commande (plus d'informations : <https://www.sellandsign.com/fr/solution/>). Le contrat pourra être signé avec toute autre solution de signature électronique.

Le client conserve une copie du contrat signé et accepte expressément que les données du système de signature électronique constituent la preuve de la conclusion du contrat, peu important que le cadre réservé au client dans le bon de commande ne soit pas complété.

### ARTICLE 2 – DESIGNATION DU MATERIEL ET DES PRESTATIONS CHOISIS PAR LE CLIENT

Préalablement à la signature du présent contrat, le client a déterminé les conditions dans lesquelles il entend fournir un ou des points à équiper dans ses locaux, de leur destination et de leur environnement. Le fait pour le client de consulter le prestataire sur ses prestations n'engage en aucune façon la responsabilité du prestataire.

A moins que le client ne soit déjà détenteur des équipements (prise de maintenance), le prestataire l'a conseillé sur l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en place de points des équipements, ainsi que sur le choix du matériel approprié et sur les conséquences de son choix au regard du service rendu.

Lorsque le client est déjà détenteur des équipements, il atteste et garantit avoir fourni des informations exactes sur les références, la quantité et l'état du matériel dont il demande une reprise de maintenance.

Le client reconnaît avoir reçu une information complète sur la nature et la quantité exacte du matériel faisant l'objet du service.

Le client reconnaît, après avoir reçu communication du catalogue et des tarifs en vigueur à la date de conclusion du contrat, et qu'il a librement déterminé, sous sa seule responsabilité, le choix du matériel à fournir et à installer par le prestataire, tant en fonction du niveau du service qu'il a jugé utile, qu'au regard du budget qu'il a entendu y consacrer.

Le client peut demander une proposition commerciale rectificative avant de signer en tant que de besoin, mais ne peut en aucun cas apposer des mentions ou ratures sur celle qui lui a été adressée pour signature. Le prestataire s'engage ainsi à faire assurer les interventions préventives du contrat par des techniciens qualifiés dans les conditions décrites au bon de commande au titre de la désignation de la prestation.

L'entretien préventif des équipements comprend le contrôle du circuit d, la vérification et le contrôle du groupe froid et/ou chaud, l'entretien de toutes les étanchéités, le contrôle et le réglage de la température de l'eau. Le contrat d'entretien préventif a pour but d'assurer une plus grande fiabilité de fonctionnement ainsi qu'une plus grande longévité des appareils par un contrôle systématique de l'état des divers composants et des visites régulières d'entretien. Les entretiens sanitaires et le changement des filtres ont pour but d'assurer une qualité optimale de l'eau délivrée.

Cependant, la condition primordiale garantissant un bon fonctionnement étant le maintien en état de propreté du matériel, il importe que le client détenteur y veille et l'assure en permanence, selon les règles d'hygiène en vigueur.

Le matériel choisi par le client est désigné dans le tableau "désignation du matériel et des prestations" du bon de commande.

Ce matériel sera fourni et installé par le prestataire dans les conditions définies au présent contrat, le client en étant seulement dépositaire sauf en cas d'acquisition ou pour les équipements dont il serait déjà propriétaire.

### ARTICLE 3 – MONTANT DE LA MENSUALITE A PAYER PAR LE CLIENT

Le montant de la mensualité à payer par le client est exprimé dans la proposition commerciale acceptée par le client au titre de :

- l'abonnement du client à la prestation de maintenance du matériel ;

- la part correspondant au coût de location du matériel choisi par le client, sauf en cas d'acquisition du matériel ou lorsque le client en est déjà propriétaire.

La facturation éventuelle des consommables est effectuée mensuellement.

Lorsque le client opte pour le prélèvement automatique, il lui sera demandé de vérifier, signer et tamponner la demande de Mandat de Prélèvement SEPA qui lui sera fourni par le prestataire avec le bon de commande et de retourner au prestataire avec le bon de commande signé. Le client s'engage à également de conserver une copie de ce mandat comportant sa Référence Unique de Mandat (RUM) qui est le numéro d'identification de la demande de prélèvement. Ce numéro devra être rappelé par le client en cas de changement de ses coordonnées bancaires ou pour toute démarche relative au prélèvement automatique. Le client s'engage dès à présent à maintenir ladite autorisation de prélèvement pendant toute la durée du présent contrat telle que précisée dans le bon de commande. Les démarches s'effectuent directement auprès du prestataire.

Le paiement sera mis en place à l'expiration du délai de sept jours prévu en matière de contrat hors établissement, lorsque le client bénéficie d'un droit de rétractation.

Le client accepte expressément l'envoi de facture par voie électronique et informe le prestataire en cas de demande d'envoi de factures par voie postale.

### ARTICLE 4 – LIEU DE LIVRAISON

Les locaux à installer sont ceux désignés dans le bon de commande, à l'exclusion de tout autre locaux (appartement, bureaux, chantier, commerce, entrepôt, pavillon, restaurant, etc.). En cas de sites multiples ou d'un bâtiment complexe, un état de la localisation des équipements sera établi et fourni par le prestataire dans sa proposition commerciale. En cas de reprise de maintenance, il pourra être demandé au client de fournir cet état de localisation.

### ARTICLE 5 – DATE DE LIVRAISON DU MATERIEL ET DATE DE COMMENCEMENT DES PRESTATIONS

5.1.1 Le prestataire livrera le matériel conforme à la commande passée au plus tard dans les 60 jours suivant la date de signature du présent contrat, c'est-à-dire la date de signature du bon de commande. En cas d'envoi au prestataire du bon de commande signé par le client ultérieurement à la date de signature, alors le prestataire se réserve la possibilité de différer le calcul du délai de 60 jours à sa date de connaissance effective de la commande du client.

La livraison s'entend d'une remise du matériel à l'adresse des locaux à équiper indiquée par le client dans le bon de commande. Le prestataire informera le client au préalable de la date de livraison du matériel. A cette date, le client devra prendre livraison du matériel et donner accès aux locaux dans lesquels le matériel sera installé. L'ensemble du câblage et tuyauterie est prévu sans fourniture supplémentaire, sans gros œuvre (tranchées, câblage aérien, etc.).

A la livraison du matériel, le client devra signer un procès-verbal de réception du matériel constatant la conformité du matériel livré aux spécifications techniques indiquées dans le bon de commande afin d'en permettre la mise en service par le prestataire. La responsabilité des marchandises livrées est transférée au client au moment où il signe et vise le procès-verbal de réception du matériel, dont un exemplaire lui est remis. A défaut de signature dudit procès-verbal, le prestataire devra reprendre le matériel.

5.1.2 En cas de reprise de maintenance sur du matériel non installé par le prestataire, un audit sera réalisé lors du premier entretien. Dans ce cas, la prestation débute à la date du bon d'intervention. Si une mise aux normes du parc est en tout ou partie nécessaire, la mise aux normes sera à la charge du client uniquement.

5.2 Le client accepte expressément le mode de signature du procès-verbal de réception du matériel (ou du bon d'intervention en cas de reprise de maintenance) sur tablette avec un stylet et avec horodatage électronique et le prestataire se réserve la possibilité de présenter un support papier également. Le client s'interdit de refuser de signer le procès-verbal de réception pour tout autre motif qu'une non-conformité du matériel livré aux spécifications techniques de sa commande. Dans le cas où le client refuserait de signer le procès-verbal de réception, il devra faire constater la non-conformité du matériel livré aux spécifications techniques de sa commande, contradictoirement par mention portée par le client et le prestataire sur le procès-verbal de réception, et à défaut, par constat d'huissier énumérant les non-conformités dont un exemplaire devra être transmis au prestataire en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 48 heures.

5.3 En cas de refus du client de signer le procès-verbal de réception pour toute autre cause que la non-conformité du matériel constatée dans les conditions ci-dessus, le présent contrat pourra être résolu de plein droit par le prestataire en application de l'article « clause résolutoire et de résiliation du contrat ».

5.4 Nos fournitures sont vendues prises en nos usines et voyagent aux risques et périls du destinataire, même en cas d'expédition franco. Toute réserve auprès du transporteur doit être faite par le destinataire à réception du matériel après vérification.

5.5 L'exécution des prestations de location et/ou maintenance commencera après la mise en service du matériel.

### ARTICLE 6 – FORFAIT DE RACCORDEMENT – FRAIS D'INSTALLATION – DEPOT DE GARANTIE

Le client s'engage à verser au plus tard le jour de livraison du matériel les sommes dues au titre du forfait de raccordement et/ou des frais d'installation et/ou du dépôt de garanties visées dans le bon de commande, ou le cas échéant au plus tard au terme de son droit de rétractation. Cette somme devra être payée au titre de forfait de raccordement correspondant à une contribution du client aux frais de livraison et/ou d'installation du matériel et le client accepte expressément qu'elle soit réglée par prélèvement bancaire. Pour l'installation d'un équipement connecté sur le réseau d'eau, le lieu d'installation doit être à moins de deux mètres d'un robinet d'arrêt sur une canalisation d'eau froide potable et à moins d'un mètre et demi d'une prise électrique deux-cent vingt volts (dix/seize ampères). Si le matériel choisit nécessite une évacuation celle-ci doit être à moins de deux mètres du lieu d'installation.

En vertu du présent contrat, le client s'engage à verser au jour de l'installation la somme prévue à titre de dépôt de garantie. Ce présent dépôt de garantie ne porte pas d'intérêt et sera restitué au client à jour de versements de mensualité à l'issue du présent contrat. Ce dépôt de garantie pourra être affecté ipso facto, en totalité ou en partie, sans que le client ait la possibilité de demander une pareille affectation, au paiement de toute somme due par le client au titre de ses obligations contractuelles. A défaut d'utilisation, il sera restitué au client à l'expiration des relations contractuelles. Il ne sera en aucun cas productif d'intérêts.

**ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT**

7.1 Le paiement des mensualités visées au bon de commande sera effectué par prélèvement effectué à chaque échéance sur un compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne du client, sauf accord écrit du client et du prestataire pour un autre mode de paiement. Le prestataire ou toute autre personne mandatée par lui à cet effet, se chargera du recouvrement de ces mensualités et assurera la répartition aux bénéficiaires de la part des mensualités correspondant à la prestation de maintenance d'une part, et à la vente ou location du matériel d'autre part.

7.2 Les échéances seront payables d'avance sur présentation d'avis de prélèvements domiciliés auprès de l'établissement payeur désigné par le client. La première échéance sera exigible à compter de la date de signature du procès-verbal de réception du matériel ou du bon d'intervention en cas de reprise de maintenance. Tout retard de paiement de plus de 15 jours entraînera une majoration de 8% du montant des sommes non réglées nonobstant le paiement des intérêts légaux de retard, le contrat valant mise en demeure. En outre, un tel retard autorise de plein droit le prestataire à suspendre ses livraisons et/ou interventions techniques. Le client s'interdit de prendre motif de réclamation adressée au prestataire pour différer le paiement d'une facture arrivée à échéance, ou en fractionner le règlement.

7.3 La tarification de la rémunération des prestations prévue au jour de la signature des présentes est celle indiquée dans le bon de commande du client, tarif qui sera révisé à date d'anniversaire du contrat, selon la formule :

$$P = P(N-1) * ((0,60 \text{ MO}(N-1) / \text{MO}(N-2) + 0,30 \text{ TCH}(N-1) / \text{TCH}(N-2) + 0,10 \text{ PP}(N-1) / \text{PP}(N-2))$$

P = prix révisé

P(N-1) = prix de l'année précédant l'année de révision

MO(N-1) = Indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le secteur Activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 poste M) – indice INSEE 001565195, valeur du mois de septembre de l'année précédant l'année de révision

TCH(N-1) = Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Transports, communications et hôtellerie – indice INSEE 001763861, valeur du mois de septembre de l'année précédant l'année de révision

PP(N-1) = Indice de prix de production des services français aux entreprises françaises - indice INSEE 010545940, valeur du mois de septembre de l'année précédant l'année de révision

MO(N-2) = Indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le secteur Activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 poste M) – indice INSEE 001565195, valeur du mois de septembre deux ans avant l'année de la révision

TCH(N-2) = Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Transports, communications et hôtellerie – indice INSEE 001763861, valeur du mois de septembre deux ans avant l'année de la révision

PP(N-2) = Indice de prix de production des services français aux entreprises françaises - indice INSEE 010545940, valeur du mois de septembre deux ans avant l'année de la révision.

Si l'évolution des indices ne justifie pas une modification à la date anniversaire, la société LOCAFONTAINE se réserve le droit de facturer a posteriori les écarts dans un délai ne pouvant excéder cinq années.

7.4 Des frais administratifs de 5€ par échéance seront appliqués si le montant de l'échéance est inférieur à 100€ H.T. et / ou lorsque le client souhaite régler son échéance par un autre moyen de règlement que le prélèvement. Ces frais sont cumulables avec les pénalités de retard et tous autres frais ou pénalités.

7.5 Tous les frais et pénalités de retard prévues par le code de commerce sont applicables en cas de retard de paiement.

**ARTICLE 8 – MAINTENANCE DU MATERIEL ET GARANTIES COMMERCIALES**

8.1 Le prestataire s'engage à assurer pendant toute la durée du contrat, la maintenance du seul matériel qu'il aura fourni et installé selon la désignation des locaux dans le bon de commande.

Les prestations de maintenance seront effectuées :

- Soit sur demande du client qui devra signaler immédiatement au prestataire toute anomalie de fonctionnement,
- Soit par le prestataire pour tout contrôle qu'il estimera utile ou nécessaire dans les locaux. Le prestataire s'engage à assurer une maintenance périodique des équipements qu'il aura fournis ou installés. La maintenance consiste à changer le kit de filtration, à une vérification du bon fonctionnement et au nettoyage des équipements.

Le matériel fourni par le prestataire est dépannable au choix du prestataire, soit sur place, soit dans ses services techniques au centre le plus proche du lieu de l'installation. Les visites éventuelles des techniciens du prestataire dans les locaux ont lieu entre 8h et 17h30 du lundi au vendredi. Le prestataire s'engage à procéder aux dépannages demandés par le client sous un délai de 48 heures ouvrées. Le défaut de fonctionnement d'une fontaine durant 7 jours (et sans réaction du prestataire) entraînera un mois d'abonnement supplémentaire gratuit pour le client à la fin de la durée de son engagement.

8.2 La maintenance (garantie pièces et main d'œuvre) du matériel est exclue dans les cas suivants :

- Non-respect par le client de ses obligations définies à l'article 10,
- Détérioration du matériel provenant directement ou indirectement d'accidents de toute sorte, choc, surtension, foudre, inondation, incendie et, d'une manière générale, de toute cause autre que celle résultant d'une utilisation normale et conforme à la notice d'utilisation,
- Mauvais fonctionnement résultant d'adjonction de pièces ou dispositifs ne provenant pas du prestataire, de modification des spécifications techniques du matériel, d'intervention sur le matériel de quelque nature qu'elle soit par une personne non agréée par le prestataire,
- Variation du courant électrique, de l'approvisionnement en eau etc.
- Modification des caractéristiques de locaux ou de l'environnement du matériel (température, hygrométrie, poussière,...),
- Intervention effectuée en l'absence de cause réelle (coupure d'eau, interruption d'alimentation électrique, etc.),
- Le remplacement du filtre en dehors de l'échange systématique

Et, d'une façon générale, toute détérioration ou dysfonctionnement provenant d'une cause relevant de la force majeure. Le client ne pourra déposer ou faire déposer le matériel sans l'intervention du prestataire. Dans les cas où la garantie gratuite pièces et main d'œuvre est exclue, toute réparation et tout remplacement feront l'objet d'une facturation spécifique et seront réglés par prélèvement sur le compte du client visé à l'article 7.

8.3 En tout état de cause, le client bénéficie de la garantie légale contre les conséquences des défauts ou vices cachés conformément aux dispositions légales reproduites en fin de contrat.

8.4 De convention expresse, les fournitures nécessaires à la maintenance sont incluses dans le prix de la maintenance mais pas les accessoires ni les consommables, à moins que cela ne soit expressément prévu dans le bon de commande.

En outre, la conformité de la qualité bactériologique de l'eau distribuée peut-être garantie avec souscription de l'option « Contrôle Bactériologique « To Be Sure » ; les coûts éventuels de mises en conformité seront à la charge du prestataire uniquement dans le cadre de cette option.

Il est également rappelé qu'en cas de reprise de maintenance sur du matériel non installé par le prestataire, déjà détenu par le client, si l'audit réalisé lors de la première intervention révèle qu'une mise aux normes du parc est en tout ou partie nécessaire, la mise aux normes sera à la charge du client uniquement.

**ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU CLIENT**

Outre son engagement de respecter l'ensemble des clauses du présent contrat, afin de permettre la livraison, l'installation, la maintenance du matériel, le client s'oblige à respecter les obligations ci-après :

- Être assuré (police d'assurance Responsabilité Civile et Dommages) pour tout dommage qu'aurait à subir tout produit du prestataire ainsi que son personnel dans les locaux du client qu'elle qu'en soit la cause. La police d'assurance du client doit garantir le matériel loué pour une valeur minimale égale à trente-six loyers mensuels de location à la date de signature des présentes. Dans le cas d'un sinistre, le client s'engage à effectuer avec diligence toutes les démarches nécessaires auprès de son assureur pour faire procéder au remboursement, et restituer au prestataire ce qui lui est acquis de droit.

- Autoriser le prestataire, ou tout tiers désigné par le prestataire, à accéder aux locaux visés à l'article 4,

- Fournir gratuitement les raccordements électriques nécessaires à l'installation et au fonctionnement du point d'eau et plus généralement du matériel désigné dans le bon de commande,

- Régler tous les frais éventuels d'électricité inhérents à l'installation, - Respecter strictement les dispositions de la notice d'utilisation du matériel délivrée avec le procès-verbal de réception, utiliser le matériel dans les conditions conformes à son usage et s'assurer de son bon fonctionnement par un essai hebdomadaire,

- Maintenir le matériel en bon état de propreté extérieure, sans utiliser pour cela des produits d'entretien dommageables (eau, solvants, et...),

- Informer le prestataire sans délai de toute modification des locaux ou de l'environnement de l'installation, ainsi que de toute anomalie de fonctionnement ou détérioration de l'installation ou de l'un de ses éléments constitutifs.

En cas de contraintes d'exploitation nouvelles ou découvertes après coup, le prestataire pourra changer aux frais du client l'emplacement du matériel, et si besoin est, le matériel, si les caractéristiques locales ne se prêtent plus à l'utilisation du matériel installé,

- Fournir une ligne secteur non coupée sur laquelle sera branché le matériel afin de permettre le refroidissement normal,

- Si, à la suite d'une modification de la réglementation en vigueur ou d'une décision administrative, la modification de la prestation ou du matériel s'avérait nécessaire, le client s'engage à accepter à ses frais toutes les modifications de la prestation ou du matériel nécessaires à la mise en conformité qui lui seront prescrites par les ingénieurs du prestataire.

Le client reconnaît que le strict respect des obligations ci-dessus concourt directement à la fiabilité de l'installation et que tout manquement de sa part à l'une quelconque d'entre elles dégagera le prestataire de toute responsabilité.

**ARTICLE 10 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE**

Le prestataire s'engage à assurer les prestations lui incombant telles que définies par le présent contrat et sera tenu à cet égard d'une obligation de moyen, ce que le client accepte expressément.

La responsabilité du prestataire ne pourra être engagée à l'égard du client qui ne pourra s'en prévaloir que s'il est à jour de ses paiements ou de toute personne physique ou morale subrogée ou venant aux droits de celui-ci du fait des dommages pouvant résulter directement ou indirectement des événements suivants, considérés par les parties comme constitutifs d'un cas de force majeure et exonérateurs de toute responsabilité :

- Tous les cas dans lesquels la maintenance du matériel est exclue
- Défaut d'exécution par le client de l'une quelconque de ses obligations contractuelles et notamment de celles prévues aux articles 3, 6, 7 et 9,
- Ou, d'une façon générale, toute détérioration ou dysfonctionnement provenant d'une cause relevant de la force majeure.

En aucun cas le prestataire ne pourrait être tenue responsable de la qualité microbiologique de l'eau et de ses conséquences quelques soient les options retenues.

**ARTICLE 11 - DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue d'une période irrévocable et indivisible fixée en nombre de mois dans le bon de commande et dont le point de départ est la date de signature du procès-verbal de réception ou du bon d'intervention visés à l'article 5.1 constatant la conformité du matériel livré, date anniversaire du contrat.

A l'expiration de la période définie par le contrat, il se renouvellera par tacite reconduction et par période de 12 mois, sauf faculté pour le client ou le prestataire d'y mettre fin à chaque date anniversaire du contrat, moyennant le respect d'un préavis de trois mois formulé par lettre recommandée avec AR.

Les parties pourront conclure tout avenant en cours d'exécution du contrat, notamment en cas d'évolution du matériel et des locaux. L'avenant pourra être conclu par la signature d'un proposition commerciale complémentaire. Dans ce cas, les dernières conditions générales de location et de maintenance acceptées par le client s'appliquent à l'avenant, sans qu'il soit nécessaire de les signer à nouveau.

**ARTICLE 12 - CLAUSE RESOLUTOIRE ET DE RESILIATION DU CONTRAT**

**12.1** Le présent contrat pourra être résolu de plein droit par le prestataire avec effet immédiat par courrier recommandé avec accusé de réception :

- Si le client refuse la livraison du matériel et la signature du procès-verbal de réception, dans les conditions de l'article 5.3,
- Si le client ne verse pas le forfait de raccordement ou le dépôt de garantie et ne remet pas l'autorisation de prélèvement dans les conditions prévues aux articles 6 et 7.

En cas de résolution du contrat, le client sera de surcroît redevable au prestataire d'une indemnité fixée à 55% du montant total TTC des mensualités contractuelles correspondant à la part location des mensualités.

**12.2** Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par le prestataire ou par son mandataire visé à l'article 7.1, 8 jours après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception demeurée sans effet :

- A défaut de paiement par le client à son échéance de l'une des mensualités prévues au contrat ou de toute somme due par le client au titre du contrat,
- En cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations,
- En cas d'inexactitude des déclarations du locataire figurant sur la demande de location ou des pièces comptables jointes,
- Ainsi qu'en cas de décès du client, de liquidation amiable ou judiciaire, de cession amiable ou forcée du fonds de commerce du client.

La résiliation du contrat entraînera, sans 2<sup>ème</sup> mise en demeure, en réparation du préjudice subi, le paiement par le client, en sus de toute mensualité ou somme impayée due en vertu du contrat, d'une indemnité contractuelle de résiliation égale au solde TTC des mensualités restant à échoir à la date de la résiliation majorée de 10%.

**12.3** A la fin du contrat pour quelque cause que ce soit, le matériel devra être restitué à ses frais par le client au lieu d'installation stipulé dans ce contrat, sauf s'il en est propriétaire et sous réserve de propriété.

**12.4** En cas de non-respect du contrat par l'une ou l'autre des parties, une dénonciation du contrat après mise en demeure est possible. En cas de non-respect par le client, les sommes payées d'avance par le client resteront acquises de plein droit à LOCAFONTAINE à titre d'indemnité. Cette indemnité n'excluant pas d'autres dédommagements en cas de perte ou de dégradation du matériel. En cas de rupture anticipée du contrat à l'initiative du client et ce pour quelque cause que ce soit, les sommes déposées au titre du dépôt de garantie seront définitivement acquises au prestataire.

**ARTICLE 13 - DROIT DE RETRACTATION**

Les dispositions du code de la consommation en matière de droit de rétractation sont étendues aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet n'est pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq. Le contrat hors établissement est tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur :

- a) Dans un lieu qui n'est pas celui où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur ;
  - b) Ou dans le lieu où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le consommateur a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent de celui où le professionnel exerce en permanence ou de manière habituelle son activité et où les parties étaient, physiquement et simultanément, présentes ;
  - c) Ou pendant une excursion organisée par le professionnel ayant pour but ou pour effet de promouvoir et de vendre des biens ou des services au consommateur ;
- Dans ce cas, le client a la faculté de renoncer au présent contrat, par exemple à l'aide du formulaire détachable ci-joint à compléter et signer ; envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email avec accusé de réception au prestataire ; et ce, dans un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 du code de la consommation.

Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

Pour les contrats conclus hors établissement, lorsque les biens sont livrés au domicile du consommateur au moment de la conclusion du contrat, le professionnel récupère les biens à ses frais s'ils ne peuvent pas être renvoyés normalement par voie postale en raison de leur nature.

La responsabilité du consommateur ne peut être engagée qu'en cas de dépréciation des biens résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces biens.

Le professionnel ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement. Toutefois, ne sont pas soumis à cette règle les contrats ayant pour objet des travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement.

**ARTICLE 14 - CONDITIONS DE VENTE APPLICABLES EN CAS D'ACQUISITION DU MATERIEL**

Lorsque le client se porte acquéreur du matériel, il est mentionné comme propriétaire du matériel dans la proposition commerciale. Nos ventes sont soumises aux présentes conditions particulières de vente qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation expresse et formelle de notre part. Les présentes conditions de vente ne s'appliquent pas aux prestations de location et/ou de maintenance de matériel qui sont distinctes de la vente.

Tout ordre transmis par nos clients comporte acceptation du tarif qui leur est applicable et des clauses ci-après, nonobstant toutes indications contraires de leur part. Les conditions générales d'achat des clients ne s'appliquent pas. Toutes modifications des termes du présent contrat nécessitent une acceptation écrite de notre part. Les renseignements portés sur les documentations et tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif ; notre société pouvant

être amenée à les modifier à tout moment et sans préavis en raison de l'évolution des techniques ou des conditions économiques.

Toutes les commandes doivent être passées par écrit (les commandes téléphoniques ne pouvant être prises en considération) et être acceptées par le prestataire.

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Les retards de livraison ne donnent pas à l'acheteur le droit d'annuler la vente ou de refuser la marchandise. Ils ne peuvent donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts.

Pour des raisons d'hygiène, les produits ne sont ni repris ni échangés.

Notre matériel est commercialement garanti contre tous vices de fabrication pour une durée de 12 mois. Cette garantie est limitée au remplacement en nos usines des pièces reconnues défectueuses qui doivent nous être retournées franco de port. La garantie ne peut être invoquée pour toute avarie ayant une origine indépendante de notre société : installation incorrecte par non-respect de nos propres consignes d'installation ou des règles de l'art courantes. Il est impératif de prendre connaissance des consignes d'installation et notamment de procéder à la vérification des conditions de pression sur votre réseau d'eau avant toute installation. Le prestataire ne saurait être tenu pour responsable en cas des avaries survenues sur des réseaux d'eau où la pression excède 4 bars ou lorsque l'on constate un phénomène « coup de bélier » entraînant une pression excessive (supérieure à 4 bars). La garantie ne peut être invoquée que si les obligations incombant à l'acheteur (en particulier, conditions de paiement) sont exactement respectées.

Le règlement comptant sera exigible pour toute commande dès lors que le client n'a pas de compte ouvert chez nous. Après retour de la fiche d'ouverture de compte client un compte pourra éventuellement être ouvert avec des facilités de paiement. Les facilités de paiement ne constituent en aucun cas un abonnement, la commande du matériel en vente étant ferme et définitive et devant être payée en totalité. Le paiement par traite n'est pas accepté. Les échéances fixées s'il en a été convenu par convention particulière ne peuvent être modifiées, même en cas de litige, qu'avec accord express du prestataire.

Les pénalités et frais de retard prévus à l'article « Modalités de paiement » sont applicables en cas de retard de paiement du prix de la vente du matériel.

Le délai de paiement ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours. Le défaut de paiement à une échéance entraîne l'exigibilité immédiate des échéances ultérieures, après une simple mise en demeure non suivie d'effet. Lorsque le crédit du client acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger du client acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

Les matériels livrés demeurent notre propriété jusqu'au paiement intégral du montant total des factures correspondantes. Les risques sont à la charge du client acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

Nous nous engageons à reprendre pour traitement tout matériel électrique ou électronique objet de la vente et arrivé en fin de vie, listé en annexe 1 de la Directive 2002/96/CE, dans le respect des dispositions de la directive susvisée et de son décret d'application n°2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination de déchets issus de ces équipements, tel qu'applicable au jour de la vente.

- En particulier, l'acheteur assurera que les instructions suivantes sur la reprise par nous du matériel électrique ou électronique objet de la vente en fin de vie ou destiné à l'abandon soient communiquées à l'acheteur final du matériel: "Au moment où l'acheteur destine le matériel à l'abandon, il en informe son vendeur et s'assure de l'accessibilité du matériel pour enlèvement. Son vendeur en informe le fabricant et s'assure du retour du matériel chez celui-ci à l'adresse suivante: LOCAFONTAINE ZI du Bois de l'Épine 2 Avenue Ambroise Croizat 91130 Ris Orangis (Evry Coteaux)

- Tout vendeur ou acheteur dans la chaîne de vente du matériel électrique ou électronique objet de la vente ne s'acquittant pas de cette obligation d'information sera tenu de satisfaire aux obligations liées à l'élimination des déchets provenant de ce matériel et en assumera les responsabilités ainsi que les sanctions pénales éventuelles attachées au non-respect de ces mesures.

**ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

SAUF APPLICATION DU DROIT DE RETRACTATION OU TOUTE AUTRE EXCEPTION PREVUE PAR LA LOI, TOUT LITIGE AUQUEL POURRAIT DONNER LIEU L'EXECUTION DES PRESENTES SERA DE LA COMPETENCE DES JURIDICTIONS DU RESSORT DU SIEGE DU PRESTATAIRE DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 42 DU CODE DE PROCEDURE CIVILE.

**DISPOSITIONS LEGALES**

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 217-5 du Code de la consommation « Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :  
- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 217-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L. 217-16 du Code de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent



tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.»

Article 1648 du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.»

Les dispositions ci-après ne s'appliquent pas aux contrats entre professionnels.

Article 215-1 du code de la consommation : « Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent également certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. »

Article 215-2 du code de la consommation : « Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. »

Article 215-3 du code de la consommation : « Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels. »

Article 241-3 du code de la consommation : « Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »

✕ .....

#### FORMULAIRE DE RETRACTATION

A l'attention de LOCAFONTAINE S.A.R.L 2 avenue Ambroise Croizat ZI du Bois de l'Épine 91031 EVRY cedex Ris Orangis, [info@loca-fontaine.fr](mailto:info@loca-fontaine.fr).

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien (\*) /pour la prestation de services (\*) ci-dessous :

Commandé le (\*) /reçu le (\*) :

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :

Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(\*) Rayez la mention inutile.



# loca fontaine

Locafontaine

2 avenue Ambroise Croizat  
91130 RIS ORANGIS

01 60 79 71 79

[www.locafontaine.fr](http://www.locafontaine.fr)





## ANNEXE 2 : Description et Localisation du matériel

En cas de sites multiples, merci de préciser ci-dessous l'état de la localisation des fontaines :

N° Client	Nom Site	Rue/ Ville	Nb de fontaine
66992	GRUPE SCOLAIRE ST ANTOINE DE ST EXUPERY	1 RUE DU STADE 95520 OSNY	2 FONTAINES EVOPURE CONTRAT ENTRETIEN
66995	CANTINE LAMETH	ROUTE D'ABLEIGES 95520 OSNY	1 FONTAINE RDC 160V
66996	CANTINE LES VIGNES	1 RUE JEAN LAROSA 95520 OSNY	1 FONTAINE RDC 160V
66997	CANTINE YVES LE GUERN	41 RUE DE CHARS 95520 OSNY	2 FONTAINES RDC 160V
66998	CANTINE P. ROTH	RUE DE BELLEVUE 95520 OSNY	2 FONTAINES RDC 160V
66999	CANTINE LA RAVINIERE	RUE DE LA RAVINIERE 95520 OSNY	2 FONTAINE RDC 160V

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20230629-152062023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 29/06/2023